



# Prix de la Création Urbaine MONT DE MARSAN

Troisième édition / 2014

## RÈGLEMENT

**Décembre 2014**

## RÈGLEMENT

### A qui s'adresse ce concours ?

Le prix de la Création Urbaine de Mont-de-Marsan s'intéresse au regard, à l'analyse et à l'inventivité de personnes, susceptibles de se destiner aux différents métiers liés à l'aménagement urbain.

Dès lors, le concours est ouvert aux équipes composées d'étudiants et/ou de jeunes professionnels en design, de moins de 35 ans. Le concours n'est pas ouvert aux personnes ayant un lien avec le jury et les organisateurs.

### Comment participer ?

Ce concours est ouvert à tous les étudiants et jeunes professionnels en design de moins de 35 ans . Les inscriptions au concours se font exclusivement sur le bulletin à télécharger sur le site internet de la Ville de Mont-de-Marsan, à l'adresse suivante :

- [www.montdemarsan.fr](http://www.montdemarsan.fr)
- rubrique : « Prix de la création urbaine 2014 »
- entre la date de lancement du concours, le 13 janvier 2014, et le rendu attendus des candidats le vendredi 11 avril 2014

Afin de s'inscrire, le candidat doit déposer ou adresser le bulletin d'inscription dûment complété, accompagné des justificatifs demandés ainsi que des documents cités ci-après, à l'adresse suivante :

Mme Le Maire de Mont-de-Marsan  
Service Urbanisme et Foncier  
8, rue du Maréchal Bosquet  
40000 Mont-de-Marsan

### Enjeux liés au projet.

- sublimer un lieu du centre-ville par l'intervention sur une forme.
- Une attention particulière sera portée à la place accordée au développement durable au sein de chaque projet (dans le cycle de vie du projet, qu'il s'agisse de la fabrication, de l'emballage, de l'utilisation ou de la fin de vie).
- Le projet devra s'inscrire dans une certaine réalité économique et se devra de respecter un coût maîtrisé qui permettrait sa réalisation. Une estimation du coût du projet correspondant à la phase de faisabilité de ce dernier devra être indiquée par les participants.

### Périmètre de réflexion :

Ce projet devra s'insérer dans le périmètre du centre-ville de Mont de Marsan ci- annexé au présent règlement.

## PRIX DU CONCOURS

### Jury :

Le jury sera composé d'un élu (ou d'élus), des partenaires financiers de l'opération, et un ou des représentant(s) du design urbain.

### Prix :

Prix décerné aux candidats de chaque catégorie :

1er prix 3 000,00 €

2ème prix 2 000,00 €

3ème prix 1 000,00 €

Du 4ème au 14ème candidat une enveloppe de 4000 € sera réservée dans la limite de 400 € par candidat.

Toutefois s'il y a moins de candidat, la Ville se réserve le droit de répartir la somme différemment pour l'ensemble des lauréats et candidats.

Le versement du prix s'effectuera par virement administratif. A ce titre, chaque candidat (chaque membre des équipes) devra par conséquent fournir à la Ville un RIB.

### Calendrier :

13 janvier 2014 : lancement du concours.

11 avril 2014 : rendu des candidats.

Début mai 2014 : réunion du jury, choix du lauréat.

Entre fin mai et début juillet 2014 : remise des prix.

### Documents disponibles à titre d'information pour les participants (à télécharger)

Renseignements disponibles sur les sites suivants :

- [www.montdemarsan.fr](http://www.montdemarsan.fr)
- [www.lemarsan.fr](http://www.lemarsan.fr)
- Plan du périmètre (centre-ville).
- Charte des terrasses et enseignes publicitaires et commerciales.
- Charte d'aménagement des espaces publics.
- Plan d'accessibilité des espaces publics (*si disponible*)

## **RENDU / PROPOSITION DES CANDIDATS**

### Documents à rendre :

- Un CD comprenant une vidéo de présentation d'une durée maximale de 5 minutes incluant une présentation orale de l'équipe et du projet et insistant sur les motivations des participants concernant notamment le choix du projet et du lieu.
- Un document contenant des photos du site avant, le projet sous plusieurs angles et enfin le site avec l'insertion du projet également sous plusieurs angles.
- Une maquette du projet au format PDF.
- Une note de présentation de 2 pages maximum dactylographiées (format A4 ou A3) comprenant au minimum des explications sur :
  - le respect du programme (fonctionnalité de l'aménagement, conception technique globale, démarche volontariste en terme de développement durable).
  - la philosophie des candidats : point de vue de ces derniers sur leur projet, messages transmis par celui-ci.
  - la qualité de l'insertion dans le site (lisibilité des fonctions), divers détails graphiques choisis par le candidat.
  - le coût estimatif du projet
- Une note de présentation synthétique de l'esquisse sur une page A4 faisant ressortir les idées fortes du projet.
- Divers documents supplémentaires que les candidats jugeront utiles afin de faciliter la compréhension du projet présenté.

Les concurrents fourniront une copie sur CD-ROM ou clé USB des éléments de rendus écrits et graphiques en format PDF en étant attentif à ce qu'ils puissent être facilement restitués et dupliqués sous format A3.

### Assurances :

Aucune indemnité n'est prise en charge en cas de dommages.

### Propriétés et droits d'exploitation :

Le candidat s'engage à fournir tous les éléments demandés (textes, plans, images, photographies) pour la réalisation de ces supports de communication. Il garantit détenir les droits rattachés aux éléments contenus dans le dossier de candidature, et d'avoir obtenu, le cas échéant, une autorisation afin de diffuser l'image des personnes et des biens qui pourraient éventuellement apparaître sur des photographies, des vidéos. L'utilisation de ces divers documents devra pouvoir intervenir sans contrepartie financière et sans obligation d'aucune sorte à la charge de la collectivité organisatrice.

### Confidentialité :

L'équipe ne peut rendre publics les documents présentés au concours ou lever son anonymat en faisant usage de son projet pour une quelconque communication avant l'annonce officielle des résultats, sous peine d'exclusion du concours.

### Publications :

Les lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la municipalité organisatrice à utiliser leur nom et les images de la réalisation récompensée dans ses publications et à des fins promotionnelles sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de la collectivité organisatrice. Ils garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard. Les organisateurs se réservent donc le droit de publier librement l'ensemble des propositions qui leur sont parvenues.

### Responsabilités :

La commune organisatrice de l'événement se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours. De plus la responsabilité de la municipalité organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation de façon inopinée. De la même manière, la responsabilité de la collectivité organisatrice ne saurait être engagée en raison d'un éventuel dysfonctionnement, qu'il soit total ou partiel du réseau Internet auquel celle-ci est étrangère et qui, dès lors, empêcherait le téléchargement du dossier d'inscription et l'accès à certaines données utiles au bon déroulement de cette troisième édition du Prix de la Création Urbaine de la ville de Mont-de-Marsan.

### Litiges :

En cas de litiges, seuls les organisateurs assurent l'arbitrage.